|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | ENV-B-3 |
| Numéro de poste Sysper: | 418639 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Karolina D’CUNHA (acting)  Karolina.D 'CUNHA@ec.europa.eu  + 32 229 50381  1er trimestre 202  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité «Du gaspillage aux ressources» de la DG Environnement se compose d’environ 30 collègues enthousiastes qui œuvrent en faveur d’une économie durable, circulaire et neutre en carbone en Europe. En tant qu’équipe de professionnels dynamiques, dont des économistes, des juristes, des spécialistes de l’environnement et des ingénieurs, nous sommes responsables de 12 actes législatifs relatifs aux déchets dans un domaine d’intérêt public et politique élevé. Nos politiques constituent un élément essentiel du règlement sur les matières premières critiques, du règlement pour une industrie «zéro net», du pacte industriel vert et du futur règlement sur l’économie circulaire. Notre objectif est d’accroître l’utilisation efficace des ressources et la circularité en abordant la chaîne de valeur de manière globale en réduisant au minimum la production de déchets, en réutilisant les produits et les matériaux et en améliorant le recyclage et le traitement des déchets.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous recherchons un collègue, de préférence un juriste, qui travaillera à la mise en œuvre du nouveau règlement sur les batteries et à la révision de la directive relative aux déchets d’équipements électriques et électroniques (directive DEEE), ainsi qu’à l’appui des travaux relatifs à la directive relative à la limitation de l’utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive LdSD), dans le cadre d’une équipe plus vaste sur les matières premières critiques et les flux de déchets connexes. Le nouveau règlement sur les batteries constitue un instrument stratégique essentiel pour mettre en œuvre le pacte industriel vert et exige des règles plus détaillées pour être pleinement opérationnelles, qui couvriront l’ensemble du cycle de vie d’un produit: l’approvisionnement en matériaux, l’utilisation de substances, la production, la conception, le recyclage des batteries et le retour au cycle économique. Les directives DEEE et LdSD revêtent une grande importance pratique pour parvenir à la circularité des équipements électriques et électroniques, en s’attaquant aux conséquences environnementales et sur les matières premières de l’augmentation des déchets électroniques, en fixant des objectifs pour la collecte et la valorisation séparées des DEEE, en déclenchant l’élimination progressive et le remplacement des substances dangereuses dans le secteur de l’électronique et, partant, en soutenant la réutilisation et le recyclage, et en évitant les risques pour la santé et l’environnement.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

En ce qui concerne le nouveau règlement relatif aux batteries, vous serez chargé de la mise en œuvre, de la rédaction d’un rapport au Parlement européen et au Conseil sur les substances préoccupantes présentes dans les batteries, ainsi que de mesures de suivi appropriées et d’un acte délégué sur les exigences en matière de performance et de durée applicables aux batteries portables. En outre, vous soutiendrez la rédaction juridique de la révision de la directive DEEE et des actes secondaires au titre de la directive LdSD. Les tâches comprennent une analyse juridique et technique, avec le soutien d’autres collègues de la Commission, du Centre commun de recherche, de l’Agence européenne des produits chimiques et de contractants externes qui vous assistent dans des tâches spécifiques. Vous présenterez également la Commission au Parlement européen et au Conseil, lors de réunions de groupes d’experts, et coordonnerez les consultations des parties prenantes.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)